



1 FO pour tous

Mai 2018 - n° 39

Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : le jour de carence
- 2) Fiscalité : impôts locaux et bénéfiques professionnels
- 3) Social : le RSI
- 4) Brèves

Dossier du mois : Cour des Comptes/DGFIP

1) Vie quotidienne : Le jour de carence

En octobre 2017, le Premier ministre avait justifié le rétablissement du jour de carence en affirmant que lorsque ce jour avait été mis en place « *il avait produit de remarquables résultats pour lutter contre l'absentéisme* ».

Pour ce qui est des absences de courte durée, une étude de l'Insee donne mathématiquement raison au Ministre. Entre 2012 et 2014, lorsque le jour de carence était appliqué dans la Fonction publique, le nombre d'absences de deux jours a diminué de moitié.

Deux nuances, cependant :

- **Les absences d'une seule journée n'ont elles pas diminué.** L'Institut émet l'hypothèse que « *pour éviter une retenue de salaire due au jour de carence, les agents peuvent préférer substituer à un arrêt maladie un autre type d'absence-jour RTT, jour de congé annuel, autorisation d'absence...* »

- **Le rétablissement du jour de carence n'a pas fait baisser l'absentéisme global des fonctionnaires.** Si l'on étudie cet absentéisme sur une semaine donnée, le nombre d'agents absents pour raison de santé demeure stable, carence ou pas. Accessoirement, il est toujours nettement plus élevé dans le privé que dans la Fonction publique : c'était le cas de 2,91 % des fonctionnaires en 2014, contre 3,68 % des salariés du privé.

LA NOUVELLE TRIBUNE n° 415 Mars 2018

2) Fiscalité : Impôts locaux et bénéfiques professionnels

Calcul de la valeur ajoutée : sort des taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées. Selon le tribunal de Montreuil, toutes les taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées sont déductibles pour le calcul de la CVAE. TA Montreuil 29-3-2018 n° 1704265

Abandon de créance : des services aux filiales peuvent caractériser des relations commerciales. Le Conseil d'État reconnaît, pour la première fois, le caractère commercial de l'aide consentie à ses filiales par une société holding qui n'exerce aucune activité

d'achat-revente au sein du groupe mais fournit des prestations de référencement.

CE 7-2-2018 n° 398676

3) Social : Le RSI

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 modifie le mode de gestion de la protection sociale des travailleurs indépendants-auparavant gérée par le régime social des indépendants (RSI)- en le confiant à partir du 1^{er} janvier 2018, au **régime général de la sécurité sociale**.

Concrètement les activités qui étaient gérées jusqu'au 31 décembre 2017 par le RSI sont désormais prises en charge par le régime général, au sein de l'assurance maladie, de l'assurance retraite et du réseau Urssaf, selon les modalités qui permettront à terme que les indépendants disposent d'un guichet unique pour chacune de leur prestation. Ce transfert concerne 6,5 millions de bénéficiaires dont 2,8 millions de chefs d'entreprises actifs et 2 millions de retraités commerçants, artisans, professions libérales et micro-entrepreneurs et leur famille.

<https://www.economie.gouv.fr/>

4) Brèves :

➔ **3 415€** c'est le coup moyen du séjour par mois pour un résident dans un Ehpad (dépendance 509€, soins pris en charge l'Assurance maladie 1083€, hébergement 1823€) *source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.*

➔ **2,9 %** c'est l'augmentation moyenne, toutes destinations confondues, des prix des billets d'avion au départ de France, en 2017. *source : Direction générale de l'aviation civile.*

➔ Obligatoire pour circuler dans certaines villes (Paris, Lille, Lyon...) en cas de pic de pollution, la vignette Crit'Air ne coûte plus que **3,62€**. Elle se commande sur certificat-air.gouv.fr.

Dossier du mois :
Cour des Comptes/ DGFIP

Outre son rôle de juridiction financière certifiant la sincérité des comptes de l'État, la Cour des Comptes a une mission de prospective et d'évaluation des politiques publiques. C'est dans ce cadre, qu'elle a préparé pour la fin du premier trimestre 2018, un rapport ayant pour objet le bilan de la fusion près de 10 ans après. Afin de compléter leur information, les magistrats en charge du dossier ont souhaité organiser une table ronde avec les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives à la DGFIP.

Préalablement à cet échange, nous avons été destinataires d'un questionnaire articulé autour de 4 grands thèmes : gestion des ressources humaines, évolution du réseau, impact du numérique et dialogue social.

Nos positions détaillées et reprises dans « *le Syndicaliste* » n°34, ont été rappelées au Congrès national qui s'est déroulé en mars 2018.

Ainsi, dans l'optique d'une fiscalité plus juste, le Congrès exige que la politique fiscale soit fondée sur l'égalité républicaine et la justice fiscale. En accord avec l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, il considère que :

« La contribution commune aux charges de la nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives ».

C'est pourquoi, il condamne des mesures fiscales accentuant les inégalités.

Il réaffirme son opposition au CICE (Crédit impôt compétitivité emploi), rappelle que son inefficacité en matière de création ou sauvegarde de l'emploi est démontrée.

Le Congrès s'oppose à la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, véritable privatisation de la collecte de l'impôt.

De même, il combat toute tentative d'unification du réseau de recouvrement des recettes fiscales et sociales. Il dénonce les attaques gouvernementales contre le quotient familial qui préfigurent l'individualisation de l'impôt, la fin du foyer fiscal, l'objet étant de faciliter la fusion IR/CSG.

Le Congrès réaffirme son exigence d'une vraie réforme fiscale pour l'impôt républicain juste progressif et distributif et revendique une réduction des impôts indirects.

C'est pourquoi, **le Congrès revendique :**

L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois

L'arrêt immédiat des suppressions, fusions et réorganisation des services

Le maintien de tous les services et missions

Des moyens budgétaires suffisants et la création d'emplois statutaires nécessaires pour garantir la pérennité de toutes les missions de la DGFIP.

Le respect du principe de la gestion publique : à fonds publics comptables publics

Le respect de l'obligation de dépôts de fonds des collectivités publiques auprès d'un comptable public.

Le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateurs et comptables.

Le respect du principe de séparation assiette recouvrement.

Le respect du principe d'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt.

Le maintien de l'accueil physique sur toutes les implantations de la DGFIP.

Le rétablissement d'un maillage territorial dense permettant d'assurer un service public de qualité et de proximité.

Le Congrès s'oppose à la réforme territoriale qui accélère les regroupements territoriaux (régionalisation, inter régionalisation) de nos missions et structures.

Il condamne la mise en place des Maisons de Services au Public et revendique une implantation du réseau DGFIP au plus près des usagers.

Enfin, Le Congrès appelle à se mobiliser pour la défense de nos missions, de nos emplois, de nos statuts.

La question du devenir des missions de la DGFIP est clairement posée par les préconisations issues de CAP 2022 qui aboutiraient à des décisions d'abandons et privatisations de missions. Il s'oppose aux préconisations contenues dans le document de « Refondation du Contrat social » ayant pour objectif de remettre en cause le Statut Général et les statuts particuliers de la Fonction publique ainsi que l'existence même des organisations syndicales.

Sur ces bases revendicatives, le Congrès appelle tous les agents qui refusent la destruction programmée de la DGFIP et la remise en cause du pacte républicain à rejoindre massivement les rangs du syndicalisme libre et indépendant de Force Ouvrière dans le mouvement du **22 Mai 2018**.